



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 31 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 39
Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 32
Nombre de représentés : 00

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 35
Nombre de représentés : 00
Nombre de votants : 35

OBJET

Affaire n° 2026-031

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA
COMMISSION DE DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC À
CARACTÈRE PERMANENT

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal
a été faite et affichée le 24 mars 2026.

- la liste des délibérations a été
affichée à la porte de la mairie et
publiée le 1^{er} avril 2026.

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le mardi
trente et un mars à seize heures, le conseil municipal de
la commune du Port, après convocation légale, s'est
réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Olivier
HOARAU, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau maire, M. Franck
Jacques Antoine 1^{er} adjoint, Mme Annick Le Toullec 2^{ème}
adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 3^{ème} adjoint, Mme Jasmine
Béton 4^{ème} adjointe, Mme Mémouna Patel 6^{ème} adjointe, M.
Guy Pernic 7^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 8^{ème}
adjointe, M. Zakaria Ali 9^{ème} adjoint, Mme Danila Bègue
10^{ème} adjointe, M. Armand Mouniata 11^{ème} adjoint, M.
Jacques Elie Benard, M. Jean-Paul Burkic, M. Henry
Hippolyte, M. Jean-Max Nagés, Mme Yvette Latchimy,
Mme Claudette Clain Maillot, M. Alain Iafar, M. Jean-
Claude Adois, Mme Romina Woadally, M. Naren Mayandi,
Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme
Isabelle Erudel, Mme Honorine Lavielle, Mme Nancy Tatel,
Mme Bibi-Fatima Anli, Mme Aurelie Testan, M. Morgan
Jovien, Mme Samantha Nellee, M. Julien Bitaut, Mme
Léanna Naboth.

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Sophie Tsiavia à
16h07 (affaire n° 2026-026), M. Bernard Robert 5^{ème} adjoint
à 16h10 (affaire n° 2026-026), M. Mihidoiri Ali à 16h20
(affaire n° 2026-031), Mme Barbara Saminadin à 16h38
(affaire n° 2026-049).

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Jean-Yves Langenier, M. Jean-Patric Boitard
et Mme Emmanuelle Thomas.

LE MAIRE



Affaire n° 2026-031

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC À CARACTÈRE PERMANENT

Arrivée de M. Mihidoiri Ali à 16h20.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-5 relatif aux modalités d'organisation de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission qui sera appelée à analyser les dossiers de candidature, retenir la liste des candidats admis à remettre une offre, et à donner son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations dans le cadre des délégations de service public ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1411-5, prévoyant que pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette commission doit comporter, en plus du Maire, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le rapport présenté en séance ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal du 21 mars 2026 suite aux élections municipales du 15 mars 2026 ;

Après discussion et appel à candidatures,

Liste de la majorité

Titulaires

- M. Franck JACQUES-ANTOINE
- Mme Isabelle ERUDEL
- M. Henry HIPPOLYTE
- M. Julien BITAUT
- M. Jacques BÉNARD

Suppléants(es)

- Mme Véronique BASSONVILLE
- Mme Yvette LATCHIMY
- M. Didier AMACHALLA
- Mme Annick LE TOULLEC
- M. Guy PERNIC

Aucune autre liste n'est présentée.

La liste de la majorité a obtenu 35 voix.

A l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : de procéder au vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi 2011-525 du 17 mai 2011 – art 76) ;

Article 2 : de désigner les membres de la commission de délégation de service public à caractère permanent à la représentation proportionnelle au plus fort reste comme suit :

Titulaires

- M. Franck JACQUES-ANTOINE
- Mme Isabelle ERUDEL
- M. Henry HIPPOLYTE
- M. Julien BITAUT
- M. Jacques BÉNARD

Suppléants(es)

- Mme Véronique BASSONVILLE
- Mme Yvette LATCHIMY
- M. Didier AMACHALLA
- Mme Annick LE TOULLEC
- M. Guy PERNIC

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC À CARACTÈRE PERMANENT

Le présent rapport a pour objet la désignation des représentants du conseil municipal au sein de la commission de délégation de service public prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22.

En effet, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1411-1 et L1411-5, prévoyant que dans le cadre des délégations de service public, une commission analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre, ouvre et analyse les offres reçues, et enfin donne son avis sur les candidats avec lesquels engager les négociations.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, cette commission doit comporter, en plus du Maire, président de droit, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

La désignation desdits représentants doit se dérouler au scrutin secret mais le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, d'un vote à main levée conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 – article 76).

Il est demandé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service à caractère permanent.

Il est à noter que le comptable public et un représentant de la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités peuvent siéger à la commission, sur invitation du président de la commission, avec voix consultative. De même, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité peuvent être invités par le président de la commission dans les conditions mentionnées à l'article L1411-5 du CGCT, avec voix consultative.

Le conseil municipal, en application des articles L 1411-5 et D 1411-3 à 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est appelé à procéder à l'élection des membres titulaires ainsi que des membres suppléants de la commission de délégation de service public.